



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-029

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-12-20-00063 - Arrêté DOS-SDPerQual-PDSB-2024-288 portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord (3 pages)	Page 3
R32-2024-10-28-00208 - Décision modificative N° 2024-511 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur DEBOFLE Emmanuel - MSP MARQUISE. (2 pages)	Page 6
R32-2024-10-28-00211 - Décision modificative N° 2024-516 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur BETTENCOURT-MORILLON - MSP CARVIN. (2 pages)	Page 8
R32-2024-10-29-00012 - Décision modificative N° 2024-522 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame ANCEY Edith - CGEP de Picardie. (2 pages)	Page 10
R32-2024-10-29-00013 - Décision modificative N° 2024-523 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BAYEN Marc - CGEMG Nord-Pas-de-Calais. (2 pages)	Page 12
R32-2024-10-29-00014 - Décision modificative N° 2024-526 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame DUBART Ludivine - MMG de BETHUNE. (2 pages)	Page 14
R32-2024-10-28-00209 - Décision N° 2024-514 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame DELEVOY Aurélie - MSP BOULOGNE-SUR-MER. (2 pages)	Page 16
R32-2024-10-28-00210 - Décision N° 2024-515 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame DEWEVRE Mathieu - MSP de COURRIERES. (2 pages)	Page 18
R32-2024-10-28-00212 - Décision N° 2024-517 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur HAZEBROUCK François - MSP de LIEVIN. (2 pages)	Page 20
R32-2024-10-28-00213 - Décision N° 2024-518 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur COUSIN Audrey - MSP d'HUCQUELIERS. (2 pages)	Page 22
R32-2024-10-28-00214 - Décision N° 2024-521 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur ANGRAND Pierre-François. (2 pages)	Page 24
R32-2024-10-28-00215 - Décision N° 2024-524 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur HELUAIN-ROBIQUET Justine. (2 pages)	Page 26
R32-2024-10-28-00216 - Décision N° 2024-525 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur SOURIPHETSAVIENNE Ken. (2 pages)	Page 28

ARRÊTE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2024 -288 PORTANT AUTORISATION DE MÉDECINS À ASSURER LA DÉTENTION, LE CONTRÔLE, LA GESTION ET LA DISPENSATION DES MÉDICAMENTS AU SEIN DES CENTRES DE SANTE SEXUELLE DU DÉPARTEMENT DU NORD

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6325-1, R.5124-45, R.6325-1 et R. 6325-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023 -357 du 26 septembre 2023 portant autorisation de praticiens à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande adressée par courriel, en date du 19 novembre 2024, du docteur Elisabeth ZELLER, responsable du service Prévention-Protection Maternelle à la direction de la santé du Conseil départemental du Nord, sis 51 rue Gustave Delory à Lille Cedex (59047), informant des nouveaux centres de santé sexuelle ainsi que des médecins référents de ces nouveaux centres, désignés en vue d'assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments ;

Vu la liste nominative actualisée des médecins désignés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments ainsi que la liste des centres de santé sexuelle du département du Nord, transmises par courriel du 11 décembre 2024;

Considérant que les médecins désignés par le Conseil départemental du Nord sont titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, et sont régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre départemental des médecins du Nord;

Considérant l'engagement des médecins, figurant sur la liste nominative susvisée, à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'exercice ;

Considérant qu'en application des articles R. 2311-13 et R. 2311-17 du code de la santé publique, les médecins désignés par le Conseil départemental du Nord, et dont le nom figure en annexe du présent arrêté, peuvent être autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein de leurs structures d'intervention ;

ARRETE

Article 1 – Les médecins dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein des centres de santé sexuelle du Département du Nord, dans le cadre des activités précisées en annexe.

Article 2 – Le Département du Nord s'engage à porter à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France tout changement d'affectation ou cessation d'activité des médecins désignés.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 – La présente décision sera notifiée au Docteur Elisabeth ZELLER;

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2024

Pour le directeur général et par
délégation,

Le sous-directeur performance,
efficacité, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Le Directeur Général

à

Monsieur DEBOFLE Emmanuel
Espace Santé Terre d'Opale
1, Rue du Docteur Schweitzer
62250 MARQUISE

Objet : Décision modificative N° 2024-511 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 807 677 455 00014.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 144 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 144 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur BETTENCOURT-MORILLON
MSP Mot à Maux
MSP de Carvin
2 Impasse de la Gare
62220 CARVIN

Objet : Décision modificative N° 2024-516 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 885 132 936 00018.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

43 412 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 43 412 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Madame Edith ANCEY, Présidente du Collège
des Généralistes Enseignants de Picardie
Faculté de Médecine
9, Rue des Louvels
80000 AMIENS

Objet : Décision modificative N° 2024-522 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 821 514 205 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

59 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social « Formation des maîtres de stage des universités » au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 59 000 euros initialement prévu en Septembre 2024 sera payé en Novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

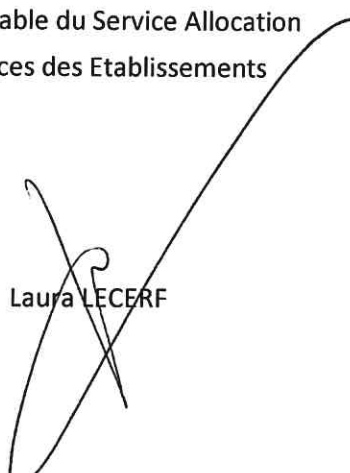
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 29 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BAYEN Marc
Président du Collège des Généralistes
enseignants de Médecine Générale de la Région
Nord-Pas-de-Calais - Cabinet du Docteur BAYEN
147, Rue René Golliot
59287 GUESNAIN

Objet : Décision modificative N° 2024-523 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 440 317 741 00039.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 333,34 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social « Formation des maîtres de stage des universités » au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 33 333,34 euros initialement prévu en Septembre 2024 sera payé en Novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

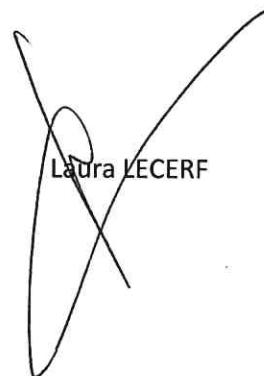
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 29 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame Ludivine DUBART
Présidente de l'Association Médecins du Béthunois
et Environs
41, Rue Oscar Desuert
62113 LABOURSE

Objet : Décision modificative N° 2024-526 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 820 204 774 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

44 853,67 euros à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde
au titre du 3^{ème} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 44 853,67 euros initialement prévue en Septembre 2024 sera payé en Novembre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Lille, le 29 Octobre 024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Madame DELEVOY Aurélie
MSP Damrémont
2 Bis Place Léon Blum
62200 BOULOGNE-SUR-MER

Objet : Décision N° 2024-514 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 952 963 494 00010.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 499 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 499 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF





Le Directeur Général

à

Madame DEWEVRE Mathieu
Association MMVH
MSP de Courrières
34, Rue Victor Hugo
62710 COURRIERES

Objet : Décision N° 2024-515 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 910 804 749 00018.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 262 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 262 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

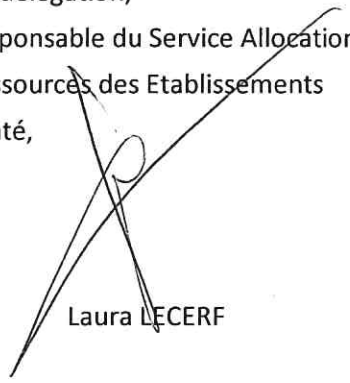
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Monsieur HAZEBROUCK François
MSP de La Plaine
SISA de la Plaine
55, Rue Germain Delebecque
62800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2024-517 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 820 930 568 00010.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 990 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 9 990 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur COUSIN Audrey
Association des professionnels de santé
d'Hucqueliers et alentours
MSP d'Hucqueliers
14, Grand Place
62650 HUCQUELIERS

Objet : Décision N° 2024-518 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 925 387 409 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 846 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 846 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat
- transmission des devis


La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur ANGRAND Pierre-François
NORAGJIR
Maison des Associations
74, Rue Royale
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2024-521 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 532 598 513 00036.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 150 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
«Journée d'installation en Médecine» au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 150 euros dès la signature de la décision de financement

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur général

à

Madame le Docteur HELUAIN-ROBIQUET Justine
Hameau d'Ennecourt
2, Rue du Maréchal Foch
59133 CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

Objet : Décision N° 2024-524 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 840 165 906 00024.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

368 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social – Contrat Régional de Médecins Générale au titre de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 368 euros dès signature de la décision de financement

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Octobre 2024

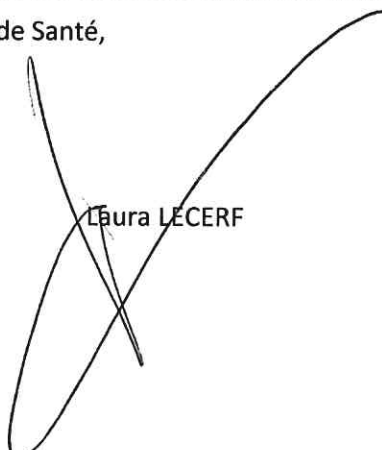
Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation

de Ressources des Etablissements

de Santé,



Laura LECERF

Le Directeur général

à

Madame le Docteur SOURIPHETSAVIENNE Ken
4 F
4, Rue Ernest Rousselot
02160 BEAURIEUX

Objet : Décision N° 2024-525 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 843 081 258 00033.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

69 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social – Contrat Régional de Médecins Générale au titre de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 69 euros dès signature de la décision de financement

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.


La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 28 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF